



VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 février 2022 à 19h00.

Salle du Conseil municipal de Versailles

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

1. Le compte-rendu sommaire des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil municipal (art. L.2122-22 du CGCT) a été rapporté (cf. annexe);
2. Le procès-verbal de la précédente séance a été adopté ;
3. Le Conseil municipal a adopté, par voie de délibération, les points suivants :

D.2022.02.1

Débat d'orientation budgétaire (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice 2022.

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 qui interviendra au Conseil municipal du 24 mars 2022.

D.2022.02.2

Avis de la Ville sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles suite à l'enquête publique du projet modifié de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express.

- 1) de prendre acte de l'avis favorable rendu par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet modifié de la ligne 18 du Grand Paris Express reliant par un métro automatique l'aéroport d'Orly à la gare de Versailles-Chantiers :
 - o Concernant l'utilité publique du projet modifié, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant le tracé de Versailles.

Plus précisément, la commission considère que « le déplacement de l'ouvrage annexe OA23 situé dans le bois Saint Martin, tout comme l'emprise chantier envisagée, emporte des impacts forts en termes de co-visibilité avec le Château de Versailles, environnementaux à l'égard des arbres remarquables situés à l'ouest de la clairière, d'usages pour le public mais aussi pour l'Office National des Forêts, gestionnaire de la Forêt Domaniale de Versailles. Ceux-ci peuvent apparaître excessifs ». La commission d'enquête demande l'abandon de cette modification envisagée par la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage.

Cette réserve de la commission d'enquête est en adéquation avec la position prise par la Ville de Versailles d'une part lors de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2021 et d'autre part dans le cadre de l'enquête publique dans les observations de la ville de Versailles versées dans les registres d'enquêtes le 27 juillet 2021. A noter à la condition que les réserves, émises par la commission d'enquête soient levées par la Société du Grand Paris (SGP). A défaut, l'avis de la commission d'enquête sera réputé défavorable ;

- 2) d'émettre un avis favorable sur les deux premières réserves émises par la commission d'enquête, relatives à la modification du PLU de la commune de Versailles, qui ont été intégralement prises en compte, à savoir :
 - suppression de la modification de zonage relative à l'extension de la zone UM sur la parcelle de la Fondation des Diaconesses de Reuilly,
 - création d'un sous-secteur (USv2) du secteur USv sur Satory Ouest.
- 3) d'émettre un avis défavorable au dossier modifié de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles sur la 3^{ème} réserve relative au Bois Saint Martin et l'ouvrage annexe OA23 :

Cette nécessaire mise en compatibilité demandée par la Société du Grand Paris a suscité de très nombreuses observations dont celles faites par la ville de Versailles à la fois lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16 avril 2021 ainsi que dans ses observations formulées dans les registres d'enquête publique.

La Société du Grand Paris, dans son mémoire en réponse, n'ayant pas apporté d'arguments nouveaux par rapport au dossier soumis à enquête publique, la commission d'enquête, dans ses conclusions portant sur l'utilité publique du projet modifié, a considéré que les évolutions concernant l'ouvrage annexe OA23 telles que présentées dans le dossier soumis à enquête publique comportaient des atteintes qui pouvaient être qualifiées excessives. En cohérence avec cette position, la commission d'enquête a formulé dans son avis relatif à la mise en compatibilité du

PLU une réserve demandant la suppression de cette évolution relative à l'ouvrage annexe OA23. Elle considère que ces mises en compatibilité liées à l'augmentation et au déplacement de l'emprise de l'ouvrage annexe OA23 et à la réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) se trouvent dénuées de tout fondement.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié par la Société du Grand Paris (SGP) ne prend pas en compte cette réserve car le déplacement d'une vingtaine de mètres de l'ouvrage annexe OA23 est en effet maintenu.

- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et au Président du directoire de la SGP, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution et signer tout document s'y rapportant.

D.2022.02.3

Cession par la ville de Versailles des locaux municipaux situés 18/20 rue de Noailles à Versailles au profit de l'association Valentin Haüy. Déclassement anticipé du domaine public desdits locaux.

- 1) de céder le lot n° 19 de l'immeuble situé 18-20 rue de Noailles à Versailles, cadastré à la section BR0124, au prix de 1 000 000 €, au profit de l'association Valentin Haüy dont le siège social est situé 5 rue Duroc à Paris ;
- 2) précise que les frais de cession seront supportés par l'acquéreur ;
- 3) de prononcer le déclassement par anticipation dudit local, qui sera entériné par l'acte de constatation de la désaffectation établi par huissier, cette désaffectation devant être constatée par la libération du local ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette vente ;
- 5) d'autoriser l'association Valentin Haüy ou tout représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

D.2022.02.4

Regroupement des écoles publiques maternelle et élémentaire La Martinière, situées à Versailles, au sein d'un groupe scolaire.

- 1) d'approuver la fermeture de l'école publique maternelle La Martinière à Versailles ;
- 2) d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, des écoles publiques maternelle et élémentaire La Martinière au sein du groupe scolaire La Martinière, constitué de 5 classes.

D.2022.02.5

Programme ludo-éducatif de sensibilisation à la maîtrise des énergies "Watty à l'école".

Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Eco CO2.

- 1) d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Versailles et la société ECO CO2 pour la mise en place du programme de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau « Watty à l'école », d'une durée de 2 ans, à partir de la rentrée 2021/2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants à venir et tout document s'y rapportant.
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.02.6

Accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et jeunes de la ville de Versailles. Convention d'objectifs et de financement portant sur le versement par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) à la Ville de la prestation de service "accueils de loisirs sans hébergement".

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la « prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement » pour les années 2022 à 2025 et portant sur le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes de la Ville ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.02.7

Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de la production d'une œuvre à l'occasion de la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) de la région Ile-de-France.

Convention de mécénat entre la Ville et Saint-Gobain - Distribution bâtiment France.

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 50 000 €, de la part de Saint-Gobain - Distribution bâtiment France dans le cadre de la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) d'Ile-de-France, qui aura lieu en mai 2022 à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville et Saint-Gobain - Distribution bâtiment France ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.02.8

Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.

Convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat.

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition par l'Etat, à titre gratuit, de deux conservateurs des bibliothèques auprès du réseau des bibliothèques de Versailles pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.02.9

Compétence "Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme".

Renonciation par la ville de Versailles de la compétence tourisme au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- 1) d'abroger la délibération n° 2016-12-159 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 relative au maintien de la compétence promotion du tourisme à la Ville en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de ses nouvelles modalités ;
- 2) de résilier la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 3) de renoncer à la compétence communale « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la suppression de la délégation des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de tourisme Versailles.

D.2022.02.10

Opération de soutien aux villes libanaises du district de Kesrouan dans le secteur de la santé.

Avenant intégrant la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, les municipalités libanaises d'Antoura et de Jeïta, les Cités Unies Liban-Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh.

- 1) d'approuver l'avenant permettant d'intégrer la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, les municipalités libanaises d'Antoura et de Jeïta, les Cités Unies Liban-Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, visant à soutenir les villes libanaises du district de Kesrouan dans le secteur de la santé ;
- 2) d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 2 000 € à Cités Unies Liban-BTVL, association nationale des collectivités territoriales du Liban ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout acte et document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.02.11

Décentralisation du stationnement payant sur voirie.

Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2021.

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2021, dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

D.2022.02.12

Contrat d'assurances cyber-risques de la ville de Versailles.

Retrait de la Ville du groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.

- 1) de la sortie de la ville de Versailles du groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la passation des contrats d'assurances cyber-risques ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

D.2022.02.13

Garanties de Protection sociale complémentaire (PSC) accordées par la ville de Versailles à ses agents.

Organisation du débat obligatoire résultant de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.

De prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées par la ville de Versailles à ses agents en matière de Protection sociale complémentaire (PSC).

D.2022.02.14

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Tableau des effectifs.

- 1) d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, présentés en annexe à la présente délibération ;
- 2) de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget Ville.

D.2022.02.15

Personnel territorial de la ville de Versailles.

Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'acheteur au sein de la Direction de la Commande Publique de la ville de Versailles.
L'agent assurera la gestion des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) entre 20 000 et 90 000 € HT sans contrat et la gestion des achats transversaux.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un Bac+2, idéalement en droit public avec spécialisation achats publics.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.
- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'électricien éclairage public et signalisation tricolore au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains de la Ville.
L'agent assurera le bon fonctionnement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur la commune. Il gèrera et vérifiera le travail des entreprises travaillant pour le compte de la Ville dans le domaine de l'éclairage public et de la signalisation tricolore. Il réalisera de petits travaux de rénovation.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un brevet d'études professionnelles (BEP)/certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) en électricité.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux adjoints techniques territoriaux.
- 3) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service logement au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme (DUAHCT) de la Ville.
L'agent appliquera la politique de la Ville en matière de logement. Il assurera le management de l'équipe du service logement. Il gèrera le fichier des demandes de logement et le patrimoine des logements réservés à la mairie.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans le domaine du logement.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.
- 4) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien à la maison de l'architecture et du patrimoine au sein de la DUAHCT de la Ville.
L'agent assurera des conseils techniques auprès des particuliers et des professionnels de

l'architecture et de la construction pour leurs travaux sur le bâti ancien et neuf. Il effectuera des déplacements sur les chantiers de travaux des particuliers. Il établira des pré-études et rédigera les avis du chef de service sur certains dossiers de demandes de travaux transmis par le service urbanisme. Enfin, il effectuera des prises de vues extérieures pour le service.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans le domaine du patrimoine.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.

- 5) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit des sols au sein de la DUAHCT de la Ville.

L'agent instruira les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il apportera conseil au public et sera une aide à la décision. Il sera chargé du suivi des chantiers, des travaux, des constats d'infraction et de l'élaboration des courriers.

L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens principaux de 2^{ème} classe.

- 6) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission du service politique foncière et habitat au sein de la DUAHCT de la Ville.

L'agent gèrera les dossiers du service politique foncière et habitat ayant pour but d'optimiser le foncier disponible de la Ville et d'accroître la lisibilité en matières d'actions foncières et d'habitat sur le territoire communal.

L'agent aura à justifier d'un 3^{ème} cycle (droit de l'urbanisme, droit des biens, aménagement) et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans le domaine du foncier et de l'habitat en collectivité.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Compte-rendu établi en application des articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code général des collectivités territoriales et affiché en Mairie le lendemain de la séance.

(signé)

François de MAZIERES
Maire de Versailles

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.
Ce compte-rendu sera retiré de l'affichage le : 10 mars 2022*

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire
en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales
(délibération du 27 mai 2020).

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2021.115	Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelle de la ville de Versailles. Modification de l'objet.	27/10/2021
d.2021.116	Régie d'avances du Cabinet du Maire de Versailles. Mises à jour.	27/10/2021
d.2021.118	Mise à disposition par la ville de Versailles de locaux, d'aires de stockage et d'aires de stationnement au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Convention de régularisation.	10/01/2022
d.2021.119	Régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles. Actualisation du plafond de l'encaisse et des modalités de versement.	14/12/2021
d.2021.120	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance 2021 due à la ville de Versailles par ENEDIS Ile-de-France.	07/01/2022
d.2021.121	Régie de recettes de la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) de la ville de Versailles. Actualisation des modalités de versement et de l'encaisse.	14/12/2021
d.2021.122	Régie d'avances pour le service qui gère le maintien des séniors à domicile. Suppression de la régie de la ville de Versailles, suite au transfert de cette activité au Centre communal d'action social (CCAS).	21/12/2021
d.2021.123	Régie de recettes pour la perception des participations des usagers concernant le portage des repas à domicile et les prestations de pédicurie. Suppression de la régie de la ville de Versailles, suite au transfert de cette activité au Centre communal d'action social (CCAS).	21/12/2021
d.2021.124	Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation sur la piscine de Satory au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire, les activités nautiques proposées par les associations sportives versaillaises et pour la Maison de quartier Saint-Louis. Convention conclue entre la Ville et la SNV.	04/01/2022
d.2021.126	"Dispositif Sport Santé Versailles" pour la prévention par la pratique du sport de la perte d'autonomie chez les séniors et personnes en affections de longue durée (ALD). Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines. Convention de financement entre la ville de Versailles et le Conseil départemental.	27/01/2022
d.2021.127	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Société financière de la NEF, banque éthique coopérative.	14/12/2021
d.2021.128	Concession à Madame Sarkissian professeur des écoles, du logement communal n°59, de type F3, situé au 3 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	20/01/2022
d.2021.129	Concession à Monsieur Laurent Maillaut, agent de la Ville, du logement communal n°19, de type F3 situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	20/01/2022
d.2021.130	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une salle de l'Hôtel de ville de Versailles au profit du Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles de Versailles. Convention entre la Ville et le Comité d'entente.	10/01/2022
d.2021.131	Projet "qui suis-je? - Vers une meilleure estime de soi" mis en place par la ville de Versailles. Demande subvention de la Ville auprès du Conseil départemental des Yvelines, par l'intermédiaire du Territoire d'action départementale du Grand Versailles.	17/12/2021
d.2021.133	Concession à Monsieur et Madame Pierre Billa, professeurs des écoles, du logement communal n°10, de type F4, situé au 2 rue de Bretagne à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	26/01/2022
d.2021.135	Mise à disposition de locaux de la ville de Versailles au profit des associations Club d'astronomie Cassini et Solidarités nouvelles face au chômage (SNC). Conventions entre la Ville et les associations.	27/01/2022
d.2021.136	Régie d'avances des accueils périscolaires et de loisirs. Suppression de la régie.	07/01/2022
d.2021.138	Emprunt de la ville de Versailles Contrat de 3 000 000 € auprès du Crédit Coopératif	24/12/2021

d.2022.001	Dépôt d'archives appartenant à Monsieur Adrian Mongredien au profit de la bibliothèque de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le déposant.	25/01/2022
d.2022.003	Installation d'un centre de dépistage du virus Covid-19 sur une partie du parking de l'avenue de l'Europe à Versailles. Convention de mise à disposition entre la Ville et la Société LOXAMED.	24/01/2022
; d.2022.004	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	26/01/2022
d.2022.005	Renouvellement des équipements de sécurité des agents de police municipale de la Ville de Versailles Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et du Conseil régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé pour l'acquisition de gilets pare-balles.	26/01/2022
d.2022.006	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus suite à procédures formalisées entre le 13 octobre 2021 et le 19 janvier 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	25/01/2022
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Extension du groupe scolaire Lully-Vauban. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu suite à concours avec le groupement d'entreprises Atelier Serge Joly architectes (mandataire) / EVP ingenierie / Acoustique Vivie & associés / MD Conseils / B52 ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération à 546 692,85 € HT, soit 656 031,42 € TTC. 2. Conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques à journaux et gestion des kiosquiers sur le territoire de la ville de Versailles. Avenant n° 1 de transfert de Mediakiosk à JC Decaux suite à fusion-absorption. 3. Fourniture et livraison de repas en liaison froide : <ul style="list-style-type: none"> • Lot 1 : sans retraitement pour des enfants de 0 à 3 ans. Accord-cadre mono attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à procédure adaptée ouverte avec la société SOREST, domiciliée 12 rue du Général Leclerc - 78360 Montesson pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. Accord-cadre conclu avec un seuil minimum annuel de 250 000 € HT soit 263 750 € TTC et un seuil maximum annuel de 550 000 € HT soit 580 250 € TTC ; • Lot 2 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal. Accord-cadre mono attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à suite à procédure adaptée ouverte avec la société ELRES, domiciliée 11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. Accord-cadre conclu avec un seuil minimum annuel de 2 000 000 € HT soit 2 110 000 € TTC et un seuil maximum annuel de 4 000 000 € HT soit 4 220 000 € TTC. 4. Achats et livraisons de quincaillerie et outillage pour les villes de Versailles et le Chesnay-Rocquencourt. Accords-cadres mono attributaires exécutés par émission de bons de commande, conclus suite à appels d'offres ouverts avec les sociétés mentionnées pour une durée de 4 ans à compter du 1er décembre 2021 et sans seuil minimum ni seuil maximum: <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 quincaillerie - société SAS Foussier, domiciliée ZAC du Monné - 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes. Montant estimé à 910 000 € HT soit 1 092 000 € TTC pour sa durée totale. • Lot n°2 métaux ferreux et non ferreux - société Arcelormittal distribution solutions France, domiciliée avenue des Coïdes – 51370 Saint-Brice-Courcelles. Montant estimé à 112 055,64 € HT soit 134 466,77 € TTC pour sa durée totale. • Lot n°3 outillage de jardin - société Jardins et loisirs 77, domiciliée 3 rue de la Butte du Moulin - 77090 Collégien. Montant estimé à 52 371,36 € HT soit 52 451,36 € TTC pour sa durée totale. 5. Travaux d'aménagement intérieur de la maison de quartier Clagny Glatigny. Avenants n°1 aux marchés conclus avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet la prise en compte de travaux modificatifs : <ul style="list-style-type: none"> • Lot n°1 Plâtrerie, cloisons, doublages isolations, faux plafonds, carrelage, faïence - société SISAP. Le montant du marché passe de 121 945,60 € HT à 126 030,42 € HT, soit 151 236,50 € TTC. • Lot n°2 Menuiseries intérieures, agencement, cloisons vitrées, stores et protections - société Les établissements GIFFARD. Le montant du marché passe de 99 994,02 € HT à 103 131,87 € HT, soit 123 758,24 € TTC. • Lot n°3 Peinture revêtements sols souples - société ADLVO. Le montant du marché passe de 37 507,88 € HT à 34 732,88 € HT, soit 41 679,46 € TTC. • Lot n°4 Plomberie, sanitaire, chauffage, ECS, VMC et traitement d'air, équipements et appareillage de cuisine - société Marc TOURNOIS. Le montant du marché passe de 141 195,88 € HT à 144 495,88 € HT, soit 173 395,06 € TTC. • Lot n°5 Electricité, CFO ET CFA, alarme sécurité système audio et vidéo - société ETCE 92. Le montant du marché passe de 79 979,88 € HT à 83 022,31 € HT, soit 99 626,77 € TTC. 6. Assistance à maîtrise d'ouvrage - Chauffage urbain. Avenant n°1 portant transfert de la cotraitance au marché de la société SELARL Cabinet Cabanes à la société SCP Lacourte Raquin Tatar suite à cession. 	

7. Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la CAVGP, le CCAS et ses annexes - Lot 1 Téléphonie fixe - Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Orange concernant l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
8. Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne Poste - Projet "le Phare" - Marché négocié suite à concours signé avec le cabinet Marchi Architectes domicilié 5 rue de Charonne 75011 Paris sur la base d'un forfait provisoire fixé à 829 000 € HT soit 994 800 € TTC. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
9. Conception éditoriale, impression et distribution du magazine de Versailles et d'autres documents. Accords-cadres mono-attributaires exécutés par émission de bons de commande, conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés mentionnées pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification et n'étant assortis d'aucun seuil minimum ni maximum :
- lot n°1 conception éditoriale (procédure d'appel d'offres ouvert) - société Hermès communication, domiciliée 72/78 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves. Montant estimé à 205 280,00 € HT soit 246 336,00 € TTC pour sa durée totale.
 - lot n°2 impression et routage - société ILD, domiciliée ZAC Artois - Pole 2 962 allée de Belgique - 62128 Wancourt. Montant estimé à 537 280,00 € HT soit 644 736,00 € TTC pour sa durée totale.
 - lot n°3 distribution - société Boîtes aux lettres IDF, domiciliée 9 rue des Cerisiers – 91090 Lisses. Montant estimé à 175 136,00 € HT soit 210 163,00 € TTC pour sa durée totale.
10. Entretien des extincteurs, robinet d'incendie armé (RIA) et bacs à sable, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP. Accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, mono-attributaires de services passés en appel d'offres ouvert, conclu avec la société AASI, domiciliée 5 rue Charlie Chaplin – 78390 Bois d'Arcy, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 :
- Lot 1 Entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable : montant estimé à 123 872,40 € HT soit 148 646,88 € TTC pour sa durée totale.
 - lot 2 Entretien des systèmes d'alarme incendie : montant global estimé à 209 492 € HT soit 251 390,40 € TTC pour sa durée totale.
 - lot 3 Entretien des systèmes de désenfumage : montant global estimé à 29 788 € HT soit 35 745,60 € TTC pour sa durée totale.
11. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, du CCAS et de la CAVGP. Accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, passés à compter du 1er/01/2022 suite à appel d'offres ouvert, avec les sociétés mentionnées :
- Lot n°1 : Maçonnerie, plâtrerie, béton armé et carrelage - société Begrand, 74 bis boulevard du Moulin de la Tour 92140 Clamart. Montant estimé à 1 354 500,00 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium - société Sarmates, 5 rue Nicéphore Nieppe 91420 Morangis. Montant estimé à 264 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Charpente bois, menuiserie, parquetage quincaillerie - société Menuiserie Gilet père et fils, 19 rue Marceau 91550 Paray-Vieille-Poste. Montant estimé à 61 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°5 : Couverture et étanchéité - société Norbert Cossé, 49 allée Joseph Noize 93190 Livry Gargan. Montant estimé à 369 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°6 : Plomberie - société Deschamps, 16 rue Léopold Réchossière 93300 Aubervilliers. Montant estimé à 294 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°7 : Génie climatique - société Tournois SAS, 417 rue Fourny 78351 Buc cédex. Montant estimé à 882 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°8 : Peinture, tentures et revêtements muraux, ravalement - société Peinture Paris Sud, 6 avenue de la République 91560 Crosne. Montant estimé à 521 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°9 : Revêtements de sols collés et sols souples - société Peinture Paris Sud. Montant estimé à 603 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°10 : Faux plafonds, cloisons sèches et isolation - société Berin Plafonds, Chemin de Saint Jacques 77115 Sivry Courtry. Montant estimé à 330 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°12 : Stores, rideaux et fermetures - société SEAS, 9 avenue du Président Pompidou 92500 Rueil Malmaison. Montant estimé à 445 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°13 : Vitrerie, miroiterie - société Vulcain, 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 Grigny. Montant estimé à 36 000 € HT pour sa durée totale.
12. Maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie de la ville de Versailles et du CCAS. Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum mono-attributaire de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et conclu avec la société Sogegibem domiciliée au 150 Grande Rue 78955 Carrières-sous Poissy, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et pour un montant estimé à 174 080,00 € HT soit 208 896,00 € TTC pour sa durée totale.
13. Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Lot 3 : Responsabilité civile générale. Avenant n°1 conclu avec la société PNAS ayant pour objet d'augmenter la prime provisionnelle et le taux de l'assiette de prime de 2,84 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

<p>14. Fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de la Ville de Versailles – Avenant n°1 au marché conclu avec la société Saveur & Vie, ayant pour objet son transfert au CCAS, l'activité de portage ayant été transférée à cette entité à la date du 1er janvier 2022.</p> <p>15. Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs - avenant 3 au marché conclu avec la société Savac ayant pour objet son transfert partiel au CCAS du fait du transfert de l'organisation des repas de fin d'année pour les personnes âgées vers cette entité à la date du 1er janvier 2022, et par conséquent, du transfert du transport des personnes vers le lieu de cet évènement. Le montant de la prestation transférée est estimé à 3 500 € hors taxes par an.</p> <p>16. Réservation de berceaux pour la ville de Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Evancia SAS Babilou ayant pour objet la réservation de 20 berceaux supplémentaires dans le futur équipement multi-accueil Babilou Versailles Vauban, à compter de septembre 2022, sur la base du prix de 9 000 € hors taxes annuel par berceau.</p>	
<p>d.2022.007 Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles suite à procédures non formalisées entre le 13 octobre 2021 et le 19 janvier 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.</p>	26/01/2022
<ol style="list-style-type: none"> 1. Achats et livraisons de chocolats pour divers services de la Ville et du CCAS de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu à la suite d'une procédure adaptée ouverte, avec la société SAS Excellence domiciliée Z.A. de la Vialette - 81159 – Marsac-sur-Tarn (point de vente chez Yves Thuries, 37 rue de la Paroisse). Le marché est passé pour 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 89 999 € HT, soit 107 998,80 € TTC pour sa durée totale. 2. Acquisition, mise en œuvre, formation et maintenance d'une solution de diffusion et de valorisation des fonds d'archives - Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu à la suite d'une procédure adaptée ouverte, avec la société Naoned, domiciliée 17 rue Marie Curie - 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, avec un montant minimum fixé à 35 750 € HT, soit 42 900 € TTC et avec un montant maximum fixé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour sa durée totale. 3. Réalisation d'un ouvrage dans le cadre de l'exposition "Molière, la fabrique d'une gloire nationale (1622-2022)" et acquisition de 600 exemplaires dudit ouvrage par la ville de Versailles aux Editions du Seuil, pour un montant forfaitaire de 11 946 € HT, soit 14 335,20 € TTC. 4. Organisation des repas de fin d'année pour les personnes âgées de la ville de Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Golf de la Boulie, portant transfert du marché au CCAS suite au transfert de la compétence au CCAS à compter du 1er janvier 2022. 5. Réalisation d'une exposition sur le thème Playmobil à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec la société Play Original Toys domiciliée 200 chaussée Jules César - 95250 Beauchamp pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 TTC et pour une durée d'un mois à compter du 13 décembre 2021. 6. Abonnement, hébergement et tierce maintenance applicative de la plateforme Open Agenda (permettant aux associations versaillaises de publier leurs événements sur une seule interface, qui diffuse l'information sur les différents supports numériques et papier de la Ville). Accord-cadre à bons de commande conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société Open Agenda domiciliée 8 rue Alice - 92400 Courbevoie avec un montant minimum de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC et un montant maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 7. Tierce maintenance applicative du logiciel Titan Hypérior (gestion de la distribution du carburant pour le parc automobile de Versailles) - Accord-cadre à bons de commande conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société GIR, domiciliée 21 rue Alfred Musset - 69100 Villeurbanne avec un montant minimum de 780 € HT, soit 936 € TTC et un montant maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 8. Fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés pour les services de la ville de Versailles, de la CAVGP et du CCAS - Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Carestia SA, domiciliée 8 avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson, pour une durée de 4 ans à compter du 22 janvier 2022. L'accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni maximum, son montant total est estimé à 202 325,40 € HT, soit 242 790,48 € TTC. 9. Vérifications des mémoires de la Direction des bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société JPL Economistes, domiciliée 6 rue du Général de Gaulle - 95880 Enghien-les-Bains sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour sa durée totale de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 10. Maintenance applicative du logiciel Salvia Financement - Accord-cadre à bons de commande conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, domiciliée Parc des portes de Paris 45 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers, avec un montant minimum de 4 496 € HT, soit 5 395,20 € TTC et un montant maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 	

	<p>11. Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative aux travaux de construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), pour le Centre hippique de Versailles (CHV). Marché de service passé sur procédure adaptée conclu avec la société EGSC, domiciliée Immeuble Le Baudelaire - 110 rue du Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue, pour un montant global et forfaitaire de 18 928 € HT, soit 22 713,60 € TTC.</p> <p>12. Acquisition d'une solution d'envoi de lettre recommandée électronique. Accord cadre à bons de commande passé suite à demande de devis avec la société AR24 domiciliée 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine avec un montant minimum de 1 000 € HT, soit 1 040 € TTC et un montant maximum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 6 mois à compter du 1er janvier 2022.</p> <p>13. Mise à disposition de documentation juridique en ligne. Marché de service passé sur procédure adaptée conclu avec la société DALLOZ domiciliée au 31-35 rue Froidevaux - 75685 PARIS pour un montant annuel de 10 881,04 € HT, soit 13 057,25 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.</p> <p>14. Audit organisation et management : mesures d'accompagnement de la Direction des espaces verts de la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Arthur Hunt Consulting, domiciliée 62 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 39 000 € HT pour sa durée totale.</p> <p>15. Achat et livraison de produits pharmaceutiques. Avenant n° 1 au marché avec la société Ebony, ayant pour objet de prolonger l'accord-cadre pour une durée d'un an, fixant sa date de fin au 6 août 2023. Le seuil maximum défini à 56 000 € HT ne semblant pas suffisant pour permettre l'exécution des prestations lors de cette prolongation, il a été augmenté de 10%. L'avenant fixe un nouveau seuil maximum à 61 600 € HT pour sa durée totale.</p> <p>16. Prestations d'animations musicales pour divers services de la ville de Versailles- Avenant n° 1 ayant pour objet le transfert partiel du marché conclu avec la société ISA Music au CCAS. Le transfert des activités organisées au profit des personnes âgées au CCAS, estimées à 1 800 € HT par an, implique une diminution du montant maximum du marché initial, qui s'établit donc dorénavant à 16 000 € HT pour sa durée totale.</p> <p>17. Acquisition, déploiement et tierce maintenance applicative du logiciel Galexie utilisé pour la gestion des affaires juridiques. Accord-cadre exécuté par bons de commandes conclu avec la société Légal Suite, domiciliée 8 rue de Saint-Cloud – 92400 Suresnes, sans mise en concurrence préalable, pour un montant minimum fixé à 6 793,20 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT pour sa durée totale.</p> <p>18. Tierce maintenance applicative du logiciel Légal Suite utilisé pour la gestion des affaires juridiques - avenant n° 2 au marché conclu avec la société Légal Suite, ayant pour objet la modification de la date de fin du marché - Le marché actuel se terminera lorsque la Vérification de service régulier du logiciel Galexie (montée de version du logiciel Légal Suite) sera prononcée. La dernière période de maintenance sera payée au prorata temporis.</p> <p>19. Tierce maintenance applicative du logiciel Augure – Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Augure, ayant pour objet la prise en compte de 2 abonnements supplémentaires auprès des « éditions du pouvoir » (sous-traitant de l'éditeur) pour mettre à jour les contacts institutionnels existants au niveau des relations publiques, pour la Ville et la CAVGP. Le seuil maximum du marché fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale de 4 ans reste inchangé, mais les abonnements représentent un coût annuel de 3 405 € HT.</p>	
d.2022.008	Divers projets de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles. Demande de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.	26/01/2022